

Collège Sciences de la santé

Scolarité D.U. Santé

Case 148

146, rue Léo Saignat

CS 61292

33076 BORDEAUX Cedex

**DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE**

**ARTHROSCOPIE**

**3<sup>ème</sup> Cycle**

**UFR de rattachement : UFR des Sciences Médicales.**

**ARTICLE I : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR**

Il est créé conjointement, entre les Universités Aix-Marseille 2, Bordeaux, Brest, Caen, Grenoble, Lille, Lyon 1, Nancy 1, Nice, Paris 7, Denis Diderot (UFR Xavier Bichat), Paris 5, Rennes, Strasbourg 1, un Diplôme Interuniversitaire de 3<sup>ème</sup> Cycle d'Arthroscopie, ouvert en formation initiale et en formation continue.

**ARTICLE II : DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET COORDINATION DU DIPLÔME**

Un bureau inter-régional de 5 membres permet d'assurer la synchronisation des actions, de vérifier la validité des candidatures, de valider les évaluations et d'assurer les contrôles de fin de cycle. Ce bureau est élu par les responsables de l'enseignement pour les 2 années universitaires correspondant au mandat du coordonnateur inter-régional. Une réunion de l'ensemble des responsables de l'enseignement sera organisée une fois par an.

**ARTICLE III : OBJECTIFS DE LA FORMATION**

Le but de ce Diplôme Interuniversitaire est l'acquisition des connaissances pratiques et théoriques permettant la réalisation d'arthroscopies.

**ARTICLE IV : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET CAPACITE D'ACCUEIL**

Sont admis à s'inscrire :

- les titulaires de Diplôme d'État français de Docteur en Médecine ou de celui d'un pays de la C.E.E.,
- les internes de spécialité quelle que soit la filière choisie,
- les étudiants étrangers inscrits à un D.I.S.

**Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).**

Un **entretien** avec le responsable régional de l'enseignement permettra une explication détaillée des conditions d'inscription. Il sera vérifié que le candidat pourra trouver un terrain de **stage**, assister aux **3**

**séminaires**, présenter un **mémoire** et passer l'**examen écrit**, toutes conditions nécessaires à sa validation.

Le responsable régional de l'enseignement délivrera alors au candidat une autorisation d'inscription au D.I.U, après accord du bureau inter-régional.

Le nombre maximum d'inscriptions annuelles est de 100, pour l'ensemble des 10 universités préparant à ce diplôme soit **10** par faculté.

#### **ARTICLE V : DURÉE DES ÉTUDES**

L'enseignement se déroule sur un an. En l'absence de validation de l'examen écrit, du stage ou du mémoire, l'inscription l'année suivante permettra de compléter cette validation.

#### **ARTICLE VI : NATURE ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

**6-1-** Les enseignements théoriques auront lieu dans les facultés participant au D.I.U.

**6-2-** L'enseignement comprend **96 heures**.

Cet enseignement est complété par des stages pratiques dans les services validant dont la liste est établie par le bureau inter-régional.

**6-3-** Le programme est commun aux différentes facultés. Il est élaboré par le bureau inter-régional.

**6-4-** Un enseignant coordonnateur est nommé pour 2 années universitaires par les membres du bureau inter-régional

**6-5-** Outre les responsables d'enseignement, l'enseignement peut être assuré par tout enseignant sollicité par les responsables en fonction de ses compétences.

#### **ARTICLES VII : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET JURY**

**7-1-** L'assiduité et la participation aux différentes activités sont strictement obligatoires. Un contrôle sera exercé. L'autorisation de présenter le mémoire sera soumise au respect de ces exigences.

**7-2-** L'enseignement sera validé sous la forme d'un mémoire et d'un examen théorique.

Le mémoire porte sur la rédaction d'un travail concernant l'arthroscopie et doit être original. Il sera noté de 0 à 20 et corrigé par un responsable d'enseignement d'une U.F.R. différente de celle du candidat.

En cas de note inférieure à 10, un 2<sup>ème</sup> correcteur sera sollicité et la note finale sera la moyenne des 2 notes.

**7-3-** L'examen théorique porte sur le programme enseigné. Il est noté de 0 à 20.

**7-4-** Le candidat est déclaré admissible s'il a obtenu la moyenne à ces deux épreuves. Si, à l'une des épreuves, la moyenne ou note supérieure à la moyenne est obtenue, l'épreuve est considérée comme définitivement acquise.

**7-5-** Le candidat est déclaré admis définitivement après avoir satisfait à l'ensemble des épreuves prévues par la formation :

- mémoire,
- épreuve théorique,
- stage pratique.

**7-6-** Une seule session d'examen est organisée par an.

### **7-7- Jury d'examen et le diplôme :**

Le jury d'examen et de diplôme (composé d'au moins 4 enseignants du diplôme et présidé par l'enseignant coordonnateur) est désigné chaque année, par arrêté du Président de l'université dans laquelle est inscrit l'étudiant, sur proposition du ou des responsable(s) du diplôme et après avis du Directeur de l'UFR de l'Université concernée.

### **ARTICLES VIII : COUT DE LA FORMATION**

Formation initiale : 330€ /an

Formation continue : 800€ /an

Tarif spécifique formation continue :

Chefs de clinique assistants : 330€ /an

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

### **ARTICLE IX : DELIVRANCE DU DIPLOME**

#### **Délivrance du diplôme :**

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- par voie postale après une demande écrite
- en main propre sur présentation d'une pièce d'identité

### **ARTICLE X : RESPONSABLE DU DIPLOME**

#### **Professeur Benjamin BOUYER**

CHU de Bordeaux

Place Amélie Raba-Léon

33076 Bordeaux

[b.bouyer@chu-bordeaux.fr](mailto:b.bouyer@chu-bordeaux.fr)

#### **Coresponsable**

#### **Docteur Nicolas GRAVELEAU**

Chirurgie du Genou

Clinique du Sport de Bordeaux

2 Rue Georges Nègrevergne

33700 MERIGNAC

[docteurgraveleau@gmail.com](mailto:docteurgraveleau@gmail.com)

#### **Secrétariat**

05 56 18 17 15

**Création :** Conseil U.F.R.1 du 19/10/1998

C.A. du 13/11/1998

**Mise à jour le 20 octobre 2000 après signature par le Président Josy REIFFERS de l'arrêté portant création du D.I.U. à Paris VII Denis Diderot.**

**Modifications :** C.A. du 17/05/2002

Conseil U.F.R. 1 du 22/05/2002

Conseil U.F.R. 2 du 11/03/2008

C.A. du 29/05/2008

**Modification du tarif formation initiale (harmonisation) et tarif spécifique formation continue :** Conseil UFR Sciences Médicales du 13/03/2023  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023  
**(Version 5)**

**Modifications :**

(Responsable) : Conseil UFR Sciences Médicales du 06/10/2025  
(Coresponsable) : Conseil UFR Sciences Médicales du 03/11/2025  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 25/11/2025  
**(Version 6)**